

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 SEPTEMBRE 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :**

**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

**BESSE** : Claude PONZO - Sylviane ABBAS

**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE

**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

**LE LUC** : Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN

**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN

**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres représentés : 5

**POUVOIRS – EXCUSES**

**BESSE** : Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC pouvoir à Claude PONZO

**LE LUC** : Pascal VERRELLE pouvoir à Marie-Françoise NICAISE

**PIGNANS** : Isabelle ASPE pouvoir à Robert MICHEL

**LE THORONET** : Alain SILVA pouvoir à Dominique LAIN

Présents ou représentés : 36

Quorum atteint

**EXCUSES**

**LE LUC** : Patricia ZIRILLI

**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI

**AUTRES PARTICIPANTS**

**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

**1. ADMINISTRATION****1.1 Désignation du secrétaire de séance**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Il propose **Michel MONDANI**, vice-président.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 27 Juin 2017**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.3 Adoption de la modification des statuts liés aux compétences**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la promulgation de la loi Notre le 07 Août 2015 impose des modifications importantes au niveau des compétences des EPCI, et ce jusqu'en 2020.

L'objet de la présente modification des compétences au 01/01/2018 concerne :

- Pour les compétences obligatoires :
  - L'intégration de la compétence GEMAPI
- Pour les compétences optionnelles :
  - L'intégration d'une 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle pour être en conformité avec le CGCT du fait du transfert de l'assainissement non collectif vers les compétences facultatives
  - L'intégration dans la compétence protection de l'environnement de 2 options de la compétence GEMAPI
- Pour les compétences facultatives :
  - L'intégration de la compétence assainissement non collectif (transfert des compétences optionnelles)
  - L'intégration de la compétence participation au financement du SDIS

Le reste des statuts et des compétences est sans changement.

**Christian GERARD**, présente au conseil communautaire les modifications.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole aux conseillers communautaires.

#### ➤ **Sur la compétence facultative : Contribution au financement du SDIS**

**Yannick SIMON**, vice-président, refuse l'inscription de cette compétence aujourd'hui, compte tenu des contentieux en cours et que les montants sont susceptibles de changer. Comment va-t-on déterminer les AC ? Sur la somme figurant au compte administratif ? Pour Cabasse, l'augmentation a été limitée à 200%. Qu'en est-il pour les autres, ceux qui ont payé 0€ ? Quelle année de référence prendre ?

**Christian DAVID**, vice-président, indique que lors du bureau, il avait été indiqué que la référence était les sommes réellement payées et non les sommes réclamées par le SDIS.

Pour **Robert MICHEL**, vice-président, il faut prendre la compétence plus tard. Il n'y a pas assez d'éléments pour juger.

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle que les recours initiés par les communes vont continuer jusqu'à la fin de la procédure. Pour les AC c'est l'intercommunalité qui décidera à travers la CLECT. Pour ce qui est proposé aujourd'hui, c'est simplement que ce soit Cœur du Var qui règle le montant des participations au SDIS, en lieu et place des communes.

**Geneviève FROGER**, conseillère communautaire Puget-Ville, s'interroge sur la suite des recours engagés.

**Claude PONZO**, vice-président, estime qu'on pourrait se baser sur la population.

**Gabriel UVERNET**, vice-président, expose au conseil communautaire qu'il a assisté à une réunion en Juillet à l'initiative de la Présidente du SDIS.

Elle a indiqué que des nouvelles propositions seront communiquées et validées par le conseil d'administration du SDIS fin Septembre 2017.

**Dominique LAIN**, vice-président, précise que ce n'est pas uniquement le Conseil Départemental mais c'est le conseil d'administration du SDIS qui gère ce dossier. Il informe le conseil communautaire que la Présidente a reconvoqué les acteurs. Il rappelle que si des communes ont augmenté, d'autres ont diminué, notamment Le Luc qui payait en 2015 plus de 900 000€. Par ailleurs, le non-paiement des participations de certaines communes pose des problèmes de trésorerie au SDIS.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, explique les raisons de ce transfert. Aujourd'hui, la moyenne du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes à FPU est aux alentours de 35%. Celui de Cœur du Var est à 26%. De ce fait, Cœur du Var est pénalisée financièrement au titre de la dotation d'intercommunalité basée sur le CIF.

Ce transfert, via les AC, permettra de faire passer le CIF aux alentours de 30% en 2020 et éviter une perte financière d'environ 50 000€/an aujourd'hui.

Par ailleurs, ce transfert n'entraîne aucune charge supplémentaire, juste des mandats à régler. Pour les AC, c'est la CLECT qui décidera et sera souveraine. La solution on le trouvera ensemble. Il n'y a donc aucun risque. Si on ne le fait pas aujourd'hui on prendra du retard.

**Le Président soumet au vote la prise de compétence Contributions au financement du SDIS :**

**Résultat du vote**

- Présents	: 36
- Abstentions	: 7
- Exprimés	: 29
- Pour	: 22
- Contre	: 7

➤ **Sur le choix de la 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle**

**Claude PONZO**, vice-président, indique son choix pour la compétence optionnelle « Logement » au travers d'une déclaration (voir pièce jointe).

**Gabriel UVERNET**, vice-président, en réponse, rappelle, le contenu, les moyens, les avantages et les inconvénients liés à cette compétence (voir pièce jointe).

**Claude PONZO**, vice-président, s'interroge sur le devenir de la compétence équipements sportifs si on ne donne pas suite à l'étude.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, expose au conseil communautaire qu'au départ, il était plutôt favorable au Logement. Avec l'intérêt communautaire défini, il est favorable à l'étude sur le centre aquatique intercommunal.

**Robert MICHEL**, vice-président, indique qu'à terme la compétence logement deviendra obligatoire.

**Dominique LAIN**, vice-président, indique qu'il a fait le chemin inverse de **Thierry BONGIORNO**. Que se passe-t-il après l'étude ? Quel est le devenir de la piscine du Luc ? Il souhaite que l'étude soit réalisée sans la prise de compétence.

**Yannick SIMON**, vice-président, rappelle sa position adoptée lors de l'examen en bureau à savoir le choix pour la compétence logement. Il s'abstiendra.

**Sophie BETTENCOURT AMARANTE**, conseillère communautaire Gonfaron, indique que pour les administrés c'est un projet attendu qui correspond à une réelle demande. En tant que parent, il faut se déplacer loin pour trouver un lieu d'eau. L'Ardèche a très bien exploité ces points d'eau, qui a généré un dynamisme économique. Il en sera de même avec un centre aquatique sur Cœur du Var.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que pour la compétence, c'est la loi qui nous impose l'intitulé. L'intérêt communautaire est défini « Etude pour la création d'un centre aquatique intercommunal ». Il n'y a rien d'autre de défini comme intérêt communautaire. Il n'y a aucune volonté de prendre au niveau communautaire l'ensemble des équipements sportifs des communes. D'autre part, c'est l'étude qui définira les besoins. On décidera ensemble de la suite à donner. Par ailleurs, les collégiens de Besse notamment aujourd'hui ne peuvent plus apprendre à nager faute de structure pour les accueillir. Avec les différents contacts à la Région, cet équipement donnera une image plus attractive de Cœur du Var.

**Le Président soumet au vote la prise de la 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle Equipements sportifs : Etude pour la création d'un centre aquatique intercommunal**

**Résultat du vote**

- Présents : 36
- Abstentions : 8
- Exprimés : 28
- Pour : 24
- Contre : 4

Ensuite le Président soumet au vote du conseil communautaire, l'adoption des statuts modifiant les compétences.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet de statuts ci-annexé portant modification des compétences.**
- **De notifier la présente délibération aux communes membres.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 24	Contre : 4	Abstention : 8
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>		

**1.4 Adoption des modifications de l'intérêt communautaire**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que le cadre juridique de l'intérêt communautaire est défini respectivement par :

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- La loi n°2004-58 du 27 janvier 2014

Il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'intérêt communautaire relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes à la majorité des 2/3 de ses membres.

La définition de l'intérêt communautaire relatif aux compétences est détaillée en annexe 3.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les modifications de la définition de l'intérêt communautaire ci-annexées, liées aux compétences.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 27	Contre : 3	Abstention : 6
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE DES 2/3</b>		

## 1.5 Mutualisation

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, impose à chaque structure intercommunale l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation à partir de 2015.

A cet effet par délibération n°2015/20 du 31 Mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de schéma de mutualisation 2015-2020.

La loi permet à travers ce schéma de mutualisation de créer des services communs entre l'EPCI et les communes membres.

A ce titre, a été créé au 02 Juillet 2015 le service d'instruction pour les autorisations du droit des sols.

Parmi les pistes relevées lors de ce projet figurait l'informatique. Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2016, la Communauté de Communes Cœur du Var dispose d'un technicien informatique.

### 1.5.1 Création d'un service commun d'assistance informatique au 01/01/2018

Un groupe de travail, composé des DGS des communes intéressées, du responsable du pôle communication et numérique, et du DGS de Cœur du Var, s'est réuni en Juin 2017 pour proposer la mise en place d'un service commun d'assistance informatique et définir le cadre d'intervention de ce service commun.

Cette proposition a été présentée et approuvée en bureau du 13 Juin 2017.

Les missions de ce service commun sont les suivantes :

- audits des infrastructures informatiques existantes de la commune (système d'informations, serveurs, postes informatiques, téléphonie...),
- soutien de la commune lors de ses procédures d'achat de produits et/ou de services (rédaction de cahiers des charges, analyse des offres, réception de commerciaux...),
- aide à l'identification des besoins de la commune et au développement de ses projets informatiques (renouvellement de parc, déploiement de réseaux, dématérialisation de procédures...),
- analyse des candidatures qui seraient transmises à la commune dans le cadre du recrutement d'un technicien informatique titulaire, stagiaire ou contractuel,
- tutorat de stagiaires pris en charge par la commune.

Le service commun d'assistance informatique n'assurera en revanche aucune prestation de maintenance ou de dépannage de matériels et/ou logiciels au profit de la commune.

Le coût des prestations sera répercuté auprès des communes utilisatrices sur la base d'un coût horaire du technicien informatique.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer un service commun d'assistance informatique au 01/01/2018 dans le cadre du projet de schéma de mutualisation 2015-2020.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 1.5.2 Adoption de la convention type à conclure avec les communes

Comme pour la création du service commun ADS en 2015, il convient d'établir une convention avec les communes adhérentes à ce service commun.

Un projet de convention a été établi dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Champ d'application

- audits des infrastructures informatiques existantes de la commune (système d'informations, serveurs, postes informatiques, téléphonie...),
- soutien de la commune lors de ses procédures d'achat de produits et/ou de services (rédaction de cahiers des charges, analyse des offres, réception de commerciaux...),
- aide à l'identification des besoins de la commune et au développement de ses projets informatiques (renouvellement de parc, déploiement de réseaux, dématérialisation de procédures...),
- analyse des candidatures qui seraient transmises à la commune dans le cadre du recrutement d'un technicien informatique titulaire, stagiaire ou contractuel,
- tutorat de stagiaires pris en charge par la commune.

Le service commun d'assistance informatique n'assurera en revanche aucune prestation de maintenance ou de dépannage de matériels et/ou logiciels au profit de la commune.

- Prix

Le prix des prestations assurées par le technicien de la Communauté de Communes au profit de la commune est calculé de la façon suivante : salaire brut + charges / nombre d'heure(s).

A titre indicatif, sur la base des prévisions de salaires et charges 2017, le coût horaire sera de 23€.

- Durée

3 ans à compter du 01/01/2018.

Huit communes ont adressé un courrier indiquant leur souhait d'adhérer à ce service commun.

La délibération du Conseil communautaire, une fois adoptée, sera adressée à chaque commune intéressée qui devra délibérer pour adhérer à ce service commun et approuver la convention type à conclure avec Cœur du Var.

Un modèle de délibération sera proposé à cet effet.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la convention type à conclure avec les communes adhérentes, ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes adhérentes ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Prestations sociales 2018

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire qu'un questionnaire a été soumis à l'ensemble du personnel en Février 2017 afin de déterminer leur satisfaction et leur utilisation des prestations sociales notamment celles du COS MEDITERANEE.

#### 1) Bilan du questionnaire

➤ **Sur la garantie Prévoyance (Maintien de salaire)**, le questionnaire montre que la très grande majorité des agents (91%) des agents sont satisfaits de cette prestation. Son coût a été de **26364 €** en 2016 pour un total de 91 agents.

#### ➤ **Sur les prestations du COS Méditerranée**

- **Bons COS de Noël** : La quasi-totalité des agents (98%) sont satisfaits de cette prestation mais quelques agents font part néanmoins du fait que ces bons ne sont pas acceptés dans suffisamment de magasins.

Pour 2017, le montant des bons COS de Noël sera de **150€** par agent.

#### - **Loisirs (Billetterie spectacles, parcs d'attraction, salles de sports...)**

La majorité des agents sont satisfaits de cette prestation (80%)

Cependant deux faits marquants sont à noter :

- Seule la moitié des agents (46%) des agents qui ont répondu au questionnaire, ont utilisé cette prestation en 2016.

- La grande majorité des agents (73%) n'ont utilisé cette prestation qu'à une fréquence de 2 à 3 par an, en 2016.

**Seulement 22 agents ont utilisé la prestation billetterie en 2016.**

#### - **Voyages et hébergement**

La très grande majorité des agents qui ont répondu au questionnaire, n'ont pas utilisé la prestation voyages (86%) et la prestation hébergement (95%) en 2016.

Apparemment les prix proposés ne semblent pas assez attractifs pour les agents.

Le montant des cotisations versées au COS en 2016 est de **21771 €** dont **4790 €** de frais de fonctionnement.

## 2) Proposition de remplacement du COS Méditerranée en 2018

Compte tenu des résultats de l'enquête prestations sociales, il apparaît que les agents ne sont pas satisfaits des prestations du COS.

Par conséquent, il a été envisagé d'autres solutions dans un contexte financier contraint.

#### ➤ **Solution 1 : Tickets restaurants**

D'une part, les tickets restaurants ne peuvent être attribués aux agents qui ne font pas de coupure méridienne donc s'ils étaient mis en place, l'ensemble des agents de la collecte des ordures ménagères ne pourraient pas en bénéficier.

D'autre part, le coût annuel pour environ 60 agents et un ticket d'une valeur de 8 € serait d'environ **50000 €**.

**A l'unanimité les Représentants du personnel ont estimé que cette solution serait, d'une part, beaucoup trop onéreuse pour la collectivité et d'autre part, inéquitable car non applicable aux agents de la collecte des ordures ménagères.**

➤ **Solution 2 : Autre organisme que le COS**

A été proposé de rechercher un autre organisme que le COS afin que les agents bénéficient d'un ensemble de prestations sociales.

Cependant, il est précisé, qu'afin que cela soit vraiment efficace, il faudrait qu'un agent (temps de travail à définir) s'occupe d'informer les agents et de transmettre les différentes demandes.

**A l'unanimité les Représentants du personnel ont estimé que cette solution n'était pas la plus adéquate.**

➤ **Solution 3 : Bons de Noël et Chèques culture**

La collectivité reprendrait en direct la gestion des prestations sociales en associant les agents dans un comité de suivi et les prestations suivantes seraient attribuées :

- **Bon d'achat d'un montant de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 163 € (montant 2017) par agent attribués à Noël.**

- **Chèques Culture d'un montant de 150 € par agent versés au mois de juin afin de faciliter l'accès de leurs bénéficiaires à des activités ou prestations de nature culturelle.**

(Places de spectacles, Places de cinéma, Billets d'accès aux musées, monuments historiques, Livres et bandes dessinées, Supports musicaux ou vidéo tels que CD audio, DVD, vidéo, CD multimédia...)

**A l'unanimité les Représentants du personnel ont estimé que cette solution était la plus pertinente**

**3) Impact financier Budget Prestations sociales 2018**

- Cotisation prévisionnelle COS 2017 : 23000 € (sur la base des 5 premiers mois de l'année)

- Budget prévisionnel 2018 : 36000 €

Soit une augmentation prévisionnelle de 13000 €

**Le Comité technique et le bureau qui ont eu lieu 12 septembre 2017, ont émis un avis favorable à l'adoption de la solution 3 :**

➤ **Bon d'achat d'un montant de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 163 € (montant 2017) par agent attribués à Noël.**

➤ **Chèques Culture d'un montant de 150 € par agent versés au mois de juin afin de faciliter l'accès de leurs bénéficiaires à des activités ou prestations de nature culturelle.**

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, rappelle sa position lors du comité technique et du bureau, que s'il est d'accord sur les bons d'achat de 163€, équivalent aux bons COS antérieurs, en revanche il souhaiterait un montant du « chèque culture » inférieur au montant proposé, compte tenu de l'impact financier, +13 000€, et des contraintes financières des collectivités à l'heure actuelles. Il s'abstiendra.

**Georges GARNIER**, conseiller communautaire, indique que cela représente une augmentation de 36%.

**Christian DAVID**, vice-président, demande si les contractuels bénéficieront de ces prestations sociales.

**Aude LAROCHE**, DGA, indique que les contractuels de plus d'un an bénéficiaient antérieurement des bons COS.

**Fernand BRUN**, conseiller communautaire, pense que ce chèque culture est une bonne idée.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De résilier la convention de prestations sociales avec le COS méditerranée à compter du 31/12/2017.**
- **De reprendre en gestion directe de la gestion des prestations sociales en associant les représentants du personnel dans un comité de suivi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les prestations proposées seraient les suivantes :**
  - **Bons d'achat d'un montant de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 163 € à titre indicatif pour 2017 par agent attribués à Noël.**
  - **Chèques Culture d'un montant de 150 € par agent versés au mois de juin afin de faciliter l'accès de leurs bénéficiaires à des activités ou prestations de nature culturelle.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des prestations énumérées ci-dessus.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 28</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 8</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2.2 Création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A pour le recrutement d'un Administrateur (H/F) des systèmes d'informations et de géographie**

**Jean Luc LONGOUR**, Président, informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des subventions à l'agence de l'eau ont été demandées.

Au mois d'Août 2017, l'agence de l'eau nous a notifié les subventions suivantes :

- Marchés d'étude : 144 000 €
- Chargé de mission (2018/2019) : 104 832 €
- Administrateur SIG (2018/2019) : 91 936 €
- Frais d'investissement (véhicule, équipement informatique) : 38 400 €

Soit au total **379 168 €**.

Outre le chargé de mission en poste actuellement, pour mener à bien les études liées à ce transfert, il convient de cartographier numériquement les différentes données des réseaux communaux.

A cet effet, le recrutement d'un administrateur SIG pour une durée de 2 ans est nécessaire pour réaliser cette mission (le poste est donc entièrement financé pendant 2 ans).

Le recrutement est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les missions principales seront les suivantes :

- Modéliser l'ensemble du réseau eau/assainissement du territoire Cœur du Var avec relevé terrain GPS et détection de réseaux ;
- Associer à cette modélisation, une description des éléments du réseau ;
- Maintenir et administrer la cartographie et les bases de données liées ;
- Développer les produits de valorisation des données : cartes, graphiques, tableaux de bord ;
- Réaliser techniquement des requêtes, des états ;
- Développer des modules permettant des fonctions prêtes à l'emploi (gestion des anomalies, sectorisation des réseaux, DT / DICT, ...) ;
- Etablir la charte des plans de récolement des réseaux ;
- Former et assister les agents communautaires à l'utilisation avancée de l'outil ;
- Assurer la maintenance de l'outil, le suivi des mises à jour logicielles.

Afin de pouvoir recruter ce(tte) Administrateur(trice) SIG il est nécessaire de créer un emploi d'agent contractuel de catégorie A (les besoins de services le justifient) à temps complet. Cette création de poste a été validée par le bureau du 14 septembre 2017.

**Paul PELLEGRINO**, conseiller communautaire, s'interroge sur les missions de l'agent, travail de terrain et/ou existant ?

**Christian DAVID**, vice-président, demande si ce travail s'inscrit dans l'obligation d'avoir un guichet unique à l'avenir, ou s'il s'agit du référencement des réseaux.

**Aude LAROCHE**, DGA, précise qu'il s'agit d'avancer au maximum pour avoir des données fiables en 2020 et de se préparer à ce guichet unique.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi d'Administrateur(trice) SIG dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :**
  - **Modéliser l'ensemble du réseau eau/assainissement du territoire Cœur du Var avec relevé terrain GPS et détection de réseaux ;**
  - **Associer à cette modélisation, une description des éléments du réseau ;**
  - **Maintenir et administrer la cartographie et les bases de données liées ;**
  - **Développer les produits de valorisation des données : cartes, graphiques, tableaux de bord ;**
  - **Réaliser techniquement des requêtes, des états ;**
  - **Développer des modules permettant des fonctions prêtes à l'emploi (gestion des anomalies, sectorisation des réseaux, DT / DICT, ...) ;**
  - **Etablir la charte des plans de récolement des réseaux ;**
  - **Former et assister les agents communautaires à l'utilisation avancée de l'outil ;**
  - **Assurer la maintenance de l'outil, le suivi des mises à jour logicielles.**
- **Que compte tenu des besoins du service (mission non pérenne) cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté pour une durée de 2 ans.**
- **Que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.**
- **Que l'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (minimum BAC +3) et d'une expérience professionnelle suffisante.**
- **Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3. FINANCES**

**Dominique LAIN**, vice-président, présente au conseil communautaire les points relatifs aux finances.

#### **3.1 Création du budget annexe : Valorisation des déchets au 01/01/2018**

Lors des discussions relatives à l'élaboration du BP 2017 a été évoqué la création d'un budget annexe Valorisation des déchets permettant d'individualiser les dépenses et les recettes et notamment la TEOM spécifique à ce service tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les articles L1412-2 et 2221 du CGCT définissent le cadre juridique pour la création d'un budget annexe.

Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'un budget annexe dotée d'une autonomie financière (trésorerie séparée du budget principal).

#### ➤ **La mise en œuvre**

- Délibération de la Communauté de Communes Cœur du Var instituant le budget annexe soumis à l'instruction budgétaire M14
- Mise en place administrative et comptable
- Transfert de l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement sur le budget annexe :
  - Emprunts
  - Amortissements
  - Etablissement des charges supportées par le budget général à rembourser par le budget annexe :
    - Charges de personnel
    - Ressources humaines et prévention sécurité
    - Finances / Comptabilité
    - Communication
    - Marchés publics

#### ➤ **Les conséquences au 01/01/2018**

- Débat d'orientation budgétaire séparé
- Budget primitif, décision modificative, compte administratif séparés
- Durée d'amortissements des biens propres
- Réalisation de prêt
- Résultat de fonctionnement et d'investissement complètement individualisés

Le receveur syndical consulté à ce sujet a donné son accord sur cette création.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer un budget annexe à caractère administratif valorisation des déchets, doté d'une autonomie financière via le 515, qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 01/01/2018.**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout document nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.2 Création du budget annexe pour la zone d'activité du Portaret Le Cagnet des Maures au 01/01/2018**

**Dominique LAIN**, vice-président, informe le conseil communautaire que la loi NOTRe du 07 Août 2015 impose aux EPCI la compétence obligatoire Développement Economique, « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, la commune du Cagnet des Maures a créé la zone d'activité du Portaret qui fait l'objet d'un budget annexe.

Au 01/01/2018, le budget annexe sera transféré automatiquement à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Il convient donc de créer un budget annexe, du même type que celui du « Pôle de la Gare ». Ce type de budget annexe fait partie de la catégorie des budgets annexe de lotissement et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Budget annexe assujetti à la TVA
- Comptabilité sous la forme de l'inventaire intermittent (une fois par an, en fin d'exercice)

Les écritures de transfert, à la clôture de l'exercice 2017, seront réalisées avec l'attache du receveur syndical.

**Dominique LAIN**, vice-président, précise que cette création est obligatoire du fait que cette zone est gérée actuellement dans le cadre d'un budget annexe au niveau communal.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer un budget annexe pour la zone d'activité du Portaret, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.**
- **De choisir la forme de l'inventaire intermittent (une fois par an, en fin d'exercice).**
- **D'opter pour l'assujettissement à la TVA.**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget annexé et de signer tout document nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.3 Demande de fonds de concours de la commune de Carnoules : Rénovation des façades et du clocher de l'église**

#### ✓ **Caractéristiques du projet**

- Nature : Patrimoine
- Objet : Rénovation des façades et du clocher de l'église
- Coût total HT : **40 932,20 €**
- Autofinancement : **28 825,70€** (70,42%)
- Fonds de concours : **12 106,50€** (29,58%)
- Calendrier prévisionnel : 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

#### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours de 12 106.50 € au titre de l'année 2017 à la commune de Carnoules pour la rénovation des façades et du clocher de l'église.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.4 Demande de fonds de concours de la commune de Besse sur Issole : Réhabilitation du moulin à huile**

#### ✓ **Caractéristiques du projet**

- Nature : Patrimoine
- Objet : Réhabilitation du moulin à huile
- Coût total HT : **95 000€**
- Autofinancement : **35 000€** (36,84%)
- Subvention Fondation du Patrimoine : **30 000€** (31,58%)
- Fonds de concours : **30 000€** (31,58%)
- Calendrier prévisionnel : Septembre 2017 – Juillet 2018

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

L'enveloppe globale des fonds de concours budgétisée en 2016 et 2017 (220 000€) étant épuisée, il conviendra de prévoir les crédits au BP 2018.

#### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Besse sur Issole.**
- **D'inscrire cette somme au BP 2018.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4. FORÊT ET AGRICULTURE**

##### **4.1 Demande de subvention au Conseil Régional pour l'animation et le suivi du PIDAF « Cœur du Var » tranche 2018**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que depuis de nombreuses années, le Conseil Régional PACA accorde une aide financière à la Communauté de Communes pour l'animation et le suivi du PIDAF.

Cette aide permet au service forestier de réaliser l'animation auprès des propriétaires mais également auprès des partenaires comme la RNN, les différents services de protection de l'environnement (DREAL, DDTM).

L'objectif étant de permettre la réalisation du PIDAF sur notre territoire qui est très morcelé et concerné par de nombreux périmètres de protection de l'environnement.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. 15 000 € ont été obtenus en 2017.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une aide financière de 26 000€ soit 50% du coût total de l'opération de 52 000 € pour l'année 2018.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4.2 Demande de subvention FSIL Contrat de ruralité 2017 pour l'opération « Installation de nouvelles exploitations pour développer les circuits courts par la remise en culture des terres »**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) s'est fixée pour objectif, dans l'intérêt communautaire, le renforcement des filières agricoles sur son territoire. Ce renforcement passe, d'une part, par la mise en place de partenariats avec les représentants du monde agricole et, d'autre part, par l'initiation d'une reconquête du foncier agricole au sein des onze communes membres de l'intercommunalité.

Une demande en produits alimentaires locaux a été identifiée sur la Communauté de Communes Cœur du Var.

Notre collectivité souhaite, en complément des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles en mobilisant les surfaces foncières à vocation agricole » et soutenu par la Région PACA et le FEADER, entreprendre une action globale de développement de la politique alimentaire du territoire (cf annexe 1).

Pour l'année 2017, a été identifié sur la commune des Mayons un projet de **réhabilitation des captages des vallons du Couillier et de l'Argentière à des fins d'irrigation, sur la commune des Mayons**

Ce projet entre dans le cadre de l'action 1.2. *Recensement, réhabilitation et/ou création de réseaux d'irrigation* du plan alimentaire.

Un ancien réseau d'approvisionnement en eau potable, construit en 1936, capte trois sources dans les vallons du Couillier et de l'Argentière, au sud de la commune des Mayons. Il n'est plus utilisé aujourd'hui pour l'eau de ville, qui est achetée au Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues.

L'eau captée dans le massif par le réseau est actuellement déversée dans le ruisseau des Lonnes, en amont d'une retenue collinaire. De nombreuses parcelles (terrains d'exploitants agricoles et jardins familiaux) bénéficient de cet approvisionnement par l'intermédiaire d'un canal débutant au niveau de cette retenue.

Cette année, la diminution du débit du ruisseau a poussé un maraîcher de la commune des Mayons à arrêter son activité agricole de manière anticipée. Ce manque d'eau est imputable à la sécheresse, mais aussi au mauvais état du réseau d'approvisionnement.

La CCCV porte donc le projet de remettre en état ce réseau d'approvisionnement à des fins d'irrigation, permettant la (re)mise en culture de parcelles à vocation agricole.

##### **Plan d'actions 2017-2018**

Dans une première phase, la réalisation d'un **état des lieux du réseau** est proposée : visite de terrain avec des référents locaux pour établir précisément sa structure et son fonctionnement, ainsi qu'un curage et une inspection avec caméra dans les conduites.

##### **Résultats attendus :**

- Cartographie précise du réseau existant ;
- Identification des parcelles en friches mobilisables à proximité des réseaux de canaux identifiés ;
- Vision précise des travaux à réaliser pour améliorer le réseau ;
- Prévisionnel d'amélioration du débit.

La deuxième phase, opérationnelle, consiste en **la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état des conduites** aujourd'hui détériorées, en vue de remettre en culture les friches agricoles situées à proximité du réseau.

Étant localisés au sein d'un PNR, des méthodes respectueuses de l'environnement seront privilégiées.

Résultats attendus :

- Travaux de réhabilitation des drains et conduites d'eau ;
- Réouverture et connexion de la conduite de la chambre de distribution au canal d'irrigation ;
- Installation d'un compteur d'eau.

Plan de financement prévisionnel pour le projet réhabilitation des captages des vallons du Counillier et de l'Argentière à des fins d'irrigation, sur la commune des Mayons.

Dépenses	Montant (HT)
Diagnostic de l'état du réseau (inspection caméra, curage, création de regards)	21 472.00 €
Réalisation des travaux de remise en état (renouvellement des conduites de source, Réparations ponctuelles sur le réseau de distribution (conduite en fonte de Ø 100 mm), création de nouveaux branchements au niveau des parcelles, installation d'un compteur général	38 528.00 €
Pilotage du projet	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000.00 €</b>

Recettes	Montant (HT)
FSIL Contrat de ruralité	31 500.00 €
Autofinancement	31 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000.00 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De valider le projet 2017 de réhabilitation des captages des vallons du Counillier et de l'Argentière à des fins d'irrigation, sur la commune des Mayons.**
- **De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du FSIL Contrat de ruralité, la subvention comme récapitulées dans le plan de financement ci-dessus pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation des captages des vallons du Counillier et de l'Argentière à des fins d'irrigation, sur la commune des Mayons.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4.3 Demande de subvention FSIL Contrat de ruralité 2017 pour l'opération « Maintien et modernisation de la coopérative oléicole intercommunale Cœur du Var »**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var a identifié dans l'intérêt communautaire le soutien à la filière oléicole, pour son intérêt social, économique, écologique, patrimoniale et sa participation à l'entretien des paysages ruraux méditerranéens.

Afin de soutenir la filière oléicole, l'intercommunalité a décidé le 25 Avril 2017 (délibérations 2017-65 et 2017-66) d'acquérir le patrimoine de la coopérative oléicole situé sur la commune du Luc, quartier des Basses Retraches. Les parcelles concernées sont cadastrées F185, F186 et F 1546. Les domaines ont estimé la valeur vénale du patrimoine foncier et bâti à 172 000 € TTC.

Cette acquisition permet au moulin oléicole d'avoir un apport financier suffisant pour investir dans un nouvel outil de production, moderniser la coopérative et relancer ainsi la filière oléicole sur le territoire.

Ce projet a été intégré dans le volet prioritaire 6 du Contrat de Ruralité signé par le préfet du Var et le Président de la Communauté de communes Cœur du Var.

Afin de mettre en œuvre l'action 6.2 du contrat de ruralité, il est nécessaire de solliciter le Fonds de soutien à l'investissement local dédié au contrat de ruralité pour permettre à l'intercommunalité de faire l'acquisition du patrimoine de la coopérative oléicole et relancer ainsi l'activité de la coopérative.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que la relance de cette activité, après 2 ans d'arrêt est une réussite collective, Cœur du Var, avec l'acquisition qui permet au Moulin oléicole de se moderniser et de rouvrir prochainement, et la commune du Luc pour sécuriser l'accès et la sortie du moulin.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du FSIL Contrat de ruralité, la subvention comme récapitulée dans le plan de financement ci-dessus.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS**

### **5.1 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : Avis sur le projet définitif**

Jean-Luc LONGOUR, Président, présente les éléments suivants :

**Dossier reçu le : 28 août 2017**

**Date limite émission avis CCCV : 28 novembre 2017**

**Date souhaitée par l'Etat : 25 septembre 2017**

**Contexte** : loi Notre prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe Etat/Conseil départemental d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Les trois objectifs du SDAASP sont de :

- parvenir à la réduction des fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale,
- identifier les facteurs d'amélioration et les conditions du développement de futurs bouquets de services en s'appuyant sur les pratiques et besoins actuels et futurs des habitants,
- définir également, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

**Définition** : la notion d'accessibilité s'entend de manière large :

- Le temps et facilité d'accès
- La disponibilité du service
- Son coût
- Son niveau
- La possibilité pour l'utilisateur de choisir entre plusieurs opérateurs
- L'information sur l'existence et les modalités du service

**Gouvernance** :

Comité de pilotage : Préfet, Président du Conseil départemental, EPCI, opérateurs de services et partenaires.

Equipe de projet : Département, Sous-Préfecture de Brignoles

Groupes de travail thématiques : comité de pilotage, partenaires...

**Méthodologie** : Il s'agit d'élaborer un diagnostic partagé et de définir un plan d'actions pour 6 ans. (2018-2023)

Juin à décembre 2016 : élaboration du diagnostic approfondi par une enquête ouverte au grand public et des ateliers par territoire.

Démarche et diagnostic : Présentation en comité de pilotage le 12 décembre 2016

Stratégie et plan d'actions : Présentation en comité de pilotage le 4 juillet 2017

**Objectifs** : faire évoluer la vision des services au public, afin d'accompagner au mieux les territoires dans leur conception et leur mise en œuvre

- Un nouveau partenariat à construire entre les opérateurs de services et les collectivités territoriales
- Améliorer la qualité des services plutôt que développer l'offre
- Une meilleure coordination dans la mobilisation des ressources existantes

6 orientations stratégiques retenues :

- Favoriser l'accès aux droits
- Accompagner le développement des maisons de services au public
- En lien avec le projet régional de santé de l'ARS, favoriser l'accès à la santé des varois sur l'ensemble du territoire
- Développer de nouveaux usages et lever les freins en matière de mobilité

- Favoriser un égal accès aux services de l'emploi
  - Intervenir en faveur de l'attractivité du territoire
- Ces dernières sont déclinées en 13 fiches actions.

#### **SDAASP et territoire Cœur du Var :**

Le territoire s'inscrit dans chacune de ces 13 actions (cf annexe) avec un intérêt plus particulier concernant les fiches 7,8,9,10,11,12 qui font écho à des objectifs d'ores et déjà inscrits dans le SCoT Cœur du Var :

- La fiche action 7 : conforter l'offre de proximité, développer la coordination, la continuité de l'offre de soins en lien avec l'ARS. *Exemples : projets de maisons médicales Carnoules, Cabasse sur Issole, Puget-ville, maison médicale de garde du Luc*
- La fiche action 8 : améliorer les réseaux de transports et l'intermodalité notamment l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de stratégie en matière de transports et mobilités à l'échelle intercommunale. *Exemples : pôles d'échanges de Carnoules et le Cannet*
- La fiche action 9 : encourager la pratique de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. *Exemples : projet d'aire de covoiturage de Puget ville, le Cannet, programme de sécurisation des points d'arrêt de transport du territoire.*
- La fiche action 10 : renforcer l'accès à la formation dans l'ensemble du territoire varois (territorialisation de l'offre de formation). *Exemples : Lycée, Agropôle*
- La fiche action 11 : créer les conditions favorables aux dynamiques territoriales de l'emploi (harmonisation des zones d'intervention des acteurs de l'emploi). *Exemples : VarEcopôle, mission locale, espaces de coworking, déploiement de la fibre...*
- La fiche action 12 : conforter la présence des services marchands de proximité dans les territoires ruraux et les centres bourgs *Exemples : études parcours urbain des centres villes de Carnoules et Gonfaron, FISAC du Cannet...*

Ainsi que les fiches action 4 et 6 : améliorer la visibilité et la qualité des services des Maisons de services au public (MSAP) dont celle du Thoronet fait partie.

#### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de SDAASP du Var transmis le 28 août 2017.**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre tout moyen nécessaire à l'exécution du programme d'actions du SDAASP du Var.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **6. ENVIRONNEMENT**

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, présente au conseil communautaire les différents points de ce pôle.

### **6.1 Proposition de déploiement d'un projet « adopte une poule » sur le territoire Cœur du Var**

#### **↳ Présentation de la démarche**

Sur le territoire Cœur du Var, un habitant produit chaque année 279 kg des déchets ménagers (données RA 2016). Plus de 30% d'entre eux sont constitués de déchets organiques qui restent donc acheminés au centre d'enfouissement du Balançon alors qu'ils pourraient être facilement détournés de cet exutoire. De plus, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, exige que chaque français dispose d'une solution de valorisation de ses bio déchets d'ici 2025.

Cœur du Var propose donc de lancer l'opération « Adopte une poule » pour la valorisation des bio-déchets des ménages, complémentaire à la mise en place du compostage au sein du territoire.

Tout en répondant aux enjeux du développement durable, cette démarche permettra aux foyers volontaires d'obtenir des œufs frais et gratuits. Cette initiative a donc également pour but de sensibiliser les consommateurs à adopter de nouvelles pratiques de consommation locale, responsable et durable. Pour préparer ce projet, Cœur du Var s'est appuyé sur le retour d'expérience du SIVED NG, territoire voisin. Lancé depuis deux ans, l'opération a permis la distribution de près de 900 poulaillers. Sur Cœur du Var, la demande est également présente puisqu'en 2017, une trentaine de personnes ont contacté le Pôle Environnement à ce sujet.

#### **↳ Le principe**

La Communauté de communes Cœur du Var permet à 100 foyers du territoire sélectionnés sur dossier, d'acquérir un poulailler à tarif préférentiel.

Pendant l'opération, Cœur du Var aura pour mission de :

- veiller au bon traitement des poules
- suivre l'évolution des déchets du foyer sur une durée de 3 ans.

Pour ce faire, des visites à domicile seront réalisées par les ambassadeurs du tri.

L'achat des poules se fera aux frais des participants ; Cœur du Var remettra à l'usager la liste des producteurs locaux de volailles.

#### **↳ Les chiffres clés**

- Une poule consomme l'équivalent de 150 kg de végétaux à l'année et produit environ 200 œufs.
- Grâce aux poules, près de 300kg par an seront détournés de la poubelle à ordures ménagères d'un foyer de 4 personnes.

#### **↳ Le budget**

Nous proposons la participation des usagers inscrits à l'achat du poulailler à hauteur de 20 %, soit 35 € (prix d'achat environ 175 € TTC).

La Communauté de Communes Cœur du Var prendrait à sa charge 80% du coût du poulailler.

Dépenses				Recettes			
Intitulé	Prix unitaire	Quantité	Prix	Intitulé	Prix unitaire	Quantité	Prix
Poulaillers	175 €	100	17 500 €	Usagers (20%)	35	100	3 500 €
				Autofinancement (80%)	140	100	14 000 €
Total dépenses			17 500 €	Total recettes			17 500 €

Ici la communication n'engendrera pas de frais supplémentaires car tous les visuels seront imprimés en interne.

Ce projet sera financé par la valorisation des bases de TEOM non comptabilisée dans le BP 2017.

**Robert MICHEL**, vice-président, demande quand ce dispositif entre en vigueur.

**Geneviève FROGER**, conseillère communautaire Puget-Ville, pense que cela engendrera des problèmes de voisinage.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise au sujet de la mise en place qu'il y aura un dossier à remplir avec des critères et une communication spécifique sera réalisée.

**Dominique LAIN**, vice-président, précise que l'on va un peu trop loin dans l'aide, et du montant de financement induit 14 000€. Il s'abstiendra.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de charte d'engagement joint à la présente délibération.**
- **D'inscrire la dépense dans la décision modificative de 2017.**
- **D'autoriser la vice-Présidente, Catherine ALTARE à signer cette charte et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 5</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **6.2 Conventions pour les marchés « zéro déchet »**

La Communauté de Communes « Cœur du Var » compte 10 marchés hebdomadaires sur son territoire.

Initialement, la majorité des déchets produits n'était pas triée et se retrouvait mélangée dans des bacs réservés aux ordures ménagères.

Depuis 2015, le Pôle « Préservation de l'Environnement » mène une expérimentation de tri des déchets sur le marché du Luc. En deux ans, près de 100 tonnes de déchets non triés ont été détournés du centre d'enfouissement. Cela a permis de réaliser 11 000 euros d'économies.

Il est proposé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des marchés locaux du territoire à la demande des communes.

### Les principaux engagements de Cœur du Var :

- Faire vivre la charte, la porter sur le long terme et en coordonner les actions.
- Soutenir et accompagner les commerçants non sédentaires dans les actions qu'ils mèneront pour répondre aux exigences de la charte.
- Communiquer sur l'action « marché zéro déchet – zéro gaspillage » et sur les commerçants engagés dans la démarche auprès des administrés du territoire Cœur du Var

### Les principaux engagements de la Mairie :

- Affecter un agent municipal pour la gestion du point tri pendant le marché ;
- Acheminer les déchets triés vers les différents exutoires en vue de leur recyclage : bacs jaunes, colonne dédiée au verre, composteur collectif, déchèterie.

A partir de septembre 2017, l'opération va être mise en place sur la commune de Puget-ville, en partenariat avec le service technique. Un accompagnement sera réalisé par l'équipe sensibilisation du Pôle Environnement pendant un mois. A terme, le tri des déchets du marché sera géré de manière autonome par les agents communaux.

Toutes les dépenses réalisées seront affectées au budget « communication » du programme zéro déchet.

### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de charte d'engagement pour un marché zéro déchet – zéro gaspillage de la commune de Puget –Ville.**
- **D'adopter les termes du projet de charte d'engagement des forains pour un marché zéro déchet – zéro gaspillage de la commune de Puget -Ville.**
- **D'autoriser le Président à signer ces chartes et toute autre pièce nécessaire à leur exécution.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de charte d'engagement pour un marché zéro déchet – zéro gaspillage de la commune du Luc en Provence.**
- **D'autoriser la vice-Présidente, Catherine ALTARE à signer cette charte et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **6.3 Convention avec le Relais pour la collecte des textiles**

Les textiles sont aujourd'hui collectés par la société le RELAIS, membre d'Emmaüs France, sur le territoire Cœur du Var depuis 2014. Ce partenariat est très satisfaisant.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et ce à compter du 01/10/2017.

Dans cette convention, le Relais s'engage :

- A collecter, au minimum une fois par semaine les colonnes de notre territoire ;
- A veiller à leur état de propreté et à les remplacer en cas de dégradation sévères sous 48h ;
- A envoyer un reporting mensuel détaillé par conteneur des poids collectés ;
- A mettre en place des conteneurs anti-intrusion à tambour ou des conteneurs maritime bunker de plus grande capacité sur les lieux sensibles comme les déchèteries ;
- A nommer un interlocuteur unique pour gérer les éventuels dysfonctionnements.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de convention.**
- **D'autoriser le Président, Jean-Luc LONGOUR, à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

### **6.4 Convention avec Collector pour la collecte des cartouches d'encre**

Les cartouches vides ou usagées sont considérées comme des déchets polluants et à ce titre doivent être récupérées.

La collecte est aujourd'hui assurée par la société Collectors. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec Collectors pour la mise à disposition et l'installation de contenants pour l'enlèvement des cartouches usagées.

Cette convention pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Cette prestation est gratuite.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de convention.**
- **D'autoriser le Président, Jean-Luc LONGOUR, à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

### **6.5 Convention avec Suez pour la collecte des capsules Nespresso**

Dans le but d'augmenter le taux de captation et le taux de recyclage des capsules usagées Nespresso, Cœur du Var a mis en place deux modes de collecte :

- collecte directement avec les emballages (conteneur jaune) ;
- collecte en déchèterie dans un point d'apport Volontaire.

La société Nespresso a confié à SUEZ RV France, les prestations d'enlèvement en déchèteries des capsules Nespresso. Une nouvelle convention doit être signée pour :

- la mise à disposition et l'installation de contenants de 60 ou 660 litres pour l'enlèvement des capsules de café usagées en aluminium sur les 4 déchèteries par SUEZ RV France,
- la mise en place d'un contrat jusqu'au 31 mai 2018, renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.

Cette prestation est gratuite.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de convention**
- **D'autoriser le Président, Jean-Luc LONGOUR, à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **6.6 Convention avec la société JM recup pour la collecte des pneus avec jante**

Les pneus sont des déchets autorisés en déchèteries. Ils sont repris dans le cadre de la filière Aliapur encadrée par une charte de reprise. A ce titre, seuls les pneus de véhicules légers, moto, scooters sans jante sont acceptés.

Il est proposé de signer une convention avec la société JM RECUPERATION pour

- Collecter les pneus avec jante sur les 4 déchèteries ;
- Démonteur la jante sur les pneus ;
- Evacuer les pneus dans le cadre de la filière Aliapur en vue de leur valorisation.

Le contractant s'engage sur une prestation à coût zéro pour la collectivité.

La présente convention serait établie pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 01 octobre 2017.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de convention.**
- **D'autoriser le Président, Jean-Luc LONGOUR, à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **6.7 Convention avec la société JM recup pour la collecte des bouteilles métalliques**

Cœur du Var dispose de filières de traitement pour les bouteilles de gaz mais à ce jour d'autres bouteilles métalliques comme celles de plongées ou d'oxygène ne sont pas valorisées.

Il est proposé de signer une convention avec la société JM RECUPERATION pour

- Collecter les bouteilles métalliques sur les 4 déchèteries 1 fois par mois : bouteilles de plongée, Bouteille d'oxygène, médical et industriel, Mini recharge d'oxygène, bouteille d'hélium, Réservoir d'air de camion, extincteur eau-gaz vides
- Traiter les bouteilles métalliques.

Le contractant s'engage sur une prestation à coût zéro pour la collectivité.

La présente convention serait établie pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 01 octobre 2017.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de convention.**
- **D'autoriser le Président, Jean-Luc LONGOUR, à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **6.8 Point d'information : Reconduction du programme de sensibilisation à l'environnement pour l'année scolaire 2017/2018**

Le programme de sensibilisation, proposé chaque année depuis neuf ans, est mené à bien par les pôles Tourisme et Patrimoine, Aménagement du territoire et transports et Préservation de l'Environnement. Le principal objectif de cette démarche est de faire découvrir aux enfants la richesse économique, patrimoniale, culturelle et environnementale du territoire Cœur du Var.

Pour ce faire, chaque école se voit proposer des sorties et animations gratuites dont les thématiques sont directement en lien avec nos domaines de compétences : les espaces naturels, l'agriculture, l'eau, l'aménagement du territoire, le patrimoine, la collecte des déchets et le tri à la source.

### **↳ Bilan de l'année scolaire 2016/2017**

- **141** animations ont été attribuées dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de Cœur du Var en 2016/2017, contre 124 animations l'année précédente, soit **2412** enfants sensibilisés aux thématiques environnementales ;
- Un Défi Ecole qui a mobilisé 270 enfants et 33 accompagnateurs et qui a fait émerger 6 projets autour du thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce programme de sensibilisation sera reconduit sur l'année 2017/2018 pour inciter les enfants à devenir les citoyens écoresponsables de demain.

Le livret, présentant les animations, a été envoyé aux écoles mi-septembre (cf annexe). Il est composé d'une trentaine d'animations différentes :

- 10 animations sur la thématique Espaces naturels et agriculture : « les oiseaux », « la forêt autrement », « l'herbier des plantes oubliées »...
- 5 animations sur la thématique Eau et milieux aquatiques : « le lac des Escarcets », « la découverte de l'eau et de ses usages »...
- 5 animations sur la thématique Aménagement du territoire : « lecture de paysages », « développement durable en Cœur du Var », « l'eau et les pierres sèches de nos collines »...
- 10 animations sur la thématique des déchets : « initiation du tri sélectif », « découverte du compostage », « sensibilisation au gaspillage alimentaire »...
- un nouveau défi « Ecole Zéro Gaspillage », sera lancé dès le début de l'année scolaire auquel toutes les écoles pourront participer. Le principe est le suivant : les classes volontaires mettent en œuvre, dans leur école, une action durable qui s'inscrit dans une volonté de réduire le gaspillage alimentaire. L'action « Zéro Gaspi » la plus innovante sera récompensée lors d'une journée de clôture du défi. Toutes les écoles participantes, les élus du territoire et les directeurs d'écoles seront conviés à ce moment de partage.

**La date limite des inscriptions a été fixée au 13/10/2017.**

**Le conseil communautaire prend acte de cette information.**

## **6.9 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1820 du 29/12/2015, il convient de présenter au conseil communautaire, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport ait été présenté au conseil communautaire.

Pour les éléments financiers, ceux-ci ont été examinés dans le cadre du compte administratif 2016 ainsi que du compte de gestion 2016.

Depuis la mise en place du SPANC, **5 798 installations** ont été **recensées** et **contrôlées**. **33%** de la population utilise un système d'assainissement non collectif sur le territoire.

Le **taux de conformité** globale sur le territoire est de **93%**. Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indicateur ne reflète que très partiellement l'état de vétusté du parc d'assainissement non collectif et doit donc être utilisé avec précaution.

Plusieurs raisons expliquent ce taux particulièrement élevé :

- Une quasi-totalité des contrôles de l'existant menée sur le territoire depuis 2002 avec une majorité de réhabilitation des installations à l'origine de pollutions importantes ;
- un programme d'aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC (21 usagers ont bénéficié de ce programme en 2016).

Un autre indicateur, celui des avis du SPANC, est plus précis et donne une vision plus fine de l'état du parc d'assainissement non collectif du territoire avec une prise en compte de l'état de vétusté du dispositif d'assainissement.

En 2016 le SPANC a réalisé **810 contrôles** (hors contrôle de conception) contre 742 en 2015 avec

- 493 avis **positifs** (« favorable » et « favorable sous réserves ») soit **60.8 % des avis délivrés**.
  - *installations conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur ou installations ne présentant pas de dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur mais ne correspondant pas à l'ensemble de la réglementation en vigueur, sans obligation de réhabilitation.*
- 317 avis **négatifs** (« défavorable avec recommandations » et « non conforme ») soit **39.2% des avis délivrés**.
  - *Installations dont une partie n'est pas visible mais sans dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur (Exemple : absence de regards sur les drains prouvant la présence de drains...)*
  - *installations qui présentent un dysfonctionnement avéré pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur ou constitués de traitement interdits par la réglementation actuelle.*

Le taux des avis non conforme est relativement stable d'une année sur l'autre oscillant entre 23 % et 28%.

Les contrôles se répartissent de la manière suivante :

- 125 contrôles de conception
- 72 contrôles de réalisation

- 60 contrôles de l'existant
- 559 contrôles périodiques
- 119 contrôles dans le cadre d'une vente.

Parmi les faits marquants de l'année 2016, notons :

- L'acquisition de matériels permettant d'améliorer l'efficacité des contrôles (caméra, détecteur de boue pour le taux de remplissage des fosses septiques, inclinomètre/télémètre laser pour mesurer les pentes et les distances des ouvrages ...
- La mise à jour du règlement du service (pour rappel, il est téléchargeable sur le site internet).
- La réussite du concours de technicien pour l'un des contrôleurs.

Les orientations pour 2017 sont :

- La poursuite du programme de réhabilitations des assainissements (objectif : 30 installations) ;
- Le contrôle en priorité des installations jamais visitées afin de garantir une égalité entre les usagers avec une mise à jour de la base de données et comparaison avec le cadastre

**Le conseil communautaire prend acte de cette information.**

## **7. INFORMATION**

### **7.1 Décisions N°2017/02 et N°2017/03 du Président**

Décision N°2017/02 du Président de vendre une benne à ordures ménagères à la SARL COMPACTAGE VAROIS pour destruction.

Décision N°2017/03 du Président de signer les marchés : N°83.073.17.18 relatif à la fourniture la livraison de pneus pour véhicules lourds et légers